



Notification jugement jaf

Par **OmbreLune**, le **29/12/2012** à **09:21**

Bonjour,
Un jugement devant le jaf a été rendu en octobre 2012 stipulant que le papa doit verser une pension alimentaire à notre fille.
Je viens d'apprendre (mail de mon avocate) qu'il faisait appel de cette décision.
Hors, monsieur m'adresse un courrier (sans mentionner l'appel) stipulant que le jugement ne lui a pas été notifié mais qu'il conteste devoir verser la moindre pension.
Cela est-il cohérent ?
Merci de me répondre, je vis actuellement outre-mer et mon avocate est en congés.
Cordialement

Par **cocotte1003**, le **29/12/2012** à **11:33**

Bonjour, tout à fait ! Le jugement aurait dû être notifié par voie d'huissier à votre ex. Faites-le immédiatement car le jugement est applicable jusqu'à décision contraire en appel. Rien n'empêche le père de faire appel si la décision ne lui convient pas et qu'il était dans le délai légal, cordialement

Par **OmbreLune**, le **29/12/2012** à **13:15**

Tout d'abord, merci pour de m'avoir répondu !
Je n'étais pas en métropole quand la décision a été rendue et je m'étonne qu'il n'ait pas reçu de notification puisque c'était fait sur sa demande.
Comment a-t-il déjà pu faire appel s'il n'a pas été notifié ?? Je suis perplexe.... Et n'aurait-il pas dû m'informer de cet appel et payer la pension alimentaire ?
Je suis perdue !